



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2022-088

PUBLIÉ LE 2 MAI 2022

Sommaire

Cour d'Appel de Versailles / Service administratif régional de la cour d'appel de Versailles

78-2022-05-02-00003 - Décision portant délégation de signature CHORUS (5 pages) Page 3

78-2022-05-02-00004 - Délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 9

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2022-05-02-00001 - TP de mise en place de séparateurs béton dans le cadre de travaux de raccordement électrique pour ÉNÉDIS, sur le territoire communal de Trappes (2 pages) Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

78-2022-04-22-00010 - CLAIRE MILOCHAU (2 pages) Page 18

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78 /

78-2022-04-28-00005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque - société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE à Gargenville (78440) (4 pages) Page 21

Préfecture des Yvelines /

78-2022-05-02-00002 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Mauldre (2 pages) Page 26

78-2022-05-02-00005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la MAULDRE (5 pages) Page 29

78-2022-04-29-00005 - Elections législatives - horaires de scrutin - annule et remplace 78-2022-04-27-00001 (1 page) Page 35

Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2022-05-02-00006 - Arrêté n° 2022-00402 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien, du lundi 09 mai 2022 au dimanche 19 juin 2022 inclus (5 pages) Page 37

Sous-Préfecture de Rambouillet / Cabinet du Sous-Préfet de Rambouillet

78-2022-04-21-00009 - Médaille de la Famille 2022 (2 pages) Page 43

Cour d'Appel de Versailles

78-2022-05-02-00003

Décision portant délégation de signature
CHORUS



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
Agents valideurs Chorus Formulaires et Chorus Cœur
de la cour d'appel de Versailles**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

Article 2 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

Article 3 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de valider des demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus Formulaires.

Article 4 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 02 MAI 2022

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

Annexe 3 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour valider les demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus formulaires :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
CHABANT	Eurydice	DSGJ	Directrice de greffe - CA Versailles	Validation d'une demande d'achat dans Chorus Formulaires Validation de la constatation de service fait dans Chorus formulaires	40 000€ HT pour les commandes hors BPU
FERRAND	Pauline	DSGJ	Directrice de greffe adjointe - CA Versailles		
CETIER	Manon	DSGJ	Cellule budgétaire CA Versailles		
GAVACHE	Alexandre	Greffier	Responsable de la cellule budgétaire/intendance/logistique CA Versailles		
VINAYATAPOULLÉ	Elodie	DSGJ	Directeur placé TJ Pontoise		
RITCHIE	Danny	SA	Cellule de gestion TJ Pontoise		
NEDELLEC	Lucie	SA	Service immobilier TJ Pontoise		
ALEXANDRE	Céline	AA	Service immobilier TJ Pontoise		
LAFOSSE	Isabelle	greffier principal	responsable de la cellule de gestion TJ Chartres		
BOISMOREAU	Hermine	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Nanterre		
BIZIEN	Olivier	SA	cellule de gestion TJ Nanterre		
ILLOYE	Safy	SA	cellule de gestion TJ Nanterre		
GOLETTA	Isabelle	Vacataire	cellule de gestion TJ Nanterre		
PICHOT	Patricia	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Versailles		
MENET	Sylvie	SA	cellule de gestion TJ Versailles		
ROBERT	Pauline	AA	cellule de gestion TJ Versailles		
LALLIARD	Claudine	directeur fonctionnel	directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire		
TETCHANA	Narmada	SA	secrétariat DDARJ		
SEVAR	Frédérique	DSGJ	responsable de la gestion de la formation et des concours		
DOS SANTOS	Anabella	DSGJ	responsable de la gestion du patrimoine immobilier		
AUBERTIN	Evelyne	contractuelle	service EI		
HUBER	Vincent	contractuel	alternant - service EI		
MOREL	Anne	DSGJ	responsable de la gestion informatique		
BIRON	Sébastien	greffier principal	responsable de la cellule informatique de proximité		
BODNAR	Lessia	greffier	responsable de la gestion informatique adjointe		
BRETONNIERE	Nadine	Attachée d'administration détachée sur un poste de DSGJ	responsable du service des marchés publics		
BASLER	Priscilla	greffier	responsable de la gestion informatique adjointe		

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d’ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ADELINE	Catherine	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
BOULANGER	Jonathan	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
COUDRAY	Christine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DEFIN	Adrien	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
FORGUES	Aude	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
HAMOUZA ABDOU	Neimati	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NAFFER	Brigitte	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	Aucun
NGOONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
SAOUNERA	Estelle	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
TRAORE	Hawa	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VAUX	Karen	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
SAMBA	Hiram	contractuel	Gestionnaire Chorus		
M'BISSA	Dolly	contractuel	Gestionnaire Chorus		

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	HABILITATIONS	SEUIL (le cas échéant)	
LALLIARD	Claudine	directeur hors classe, directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Responsable de la dépense Responsable de la recette Responsable de la comptabilisation auxiliaire des immobilisations ministériel	Aucun	
CARAYOL	Aurélié	directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle Chorus			
COUSIN	Morgan	directeur placé	Responsable de la gestion budgétaire (secteur subventionné, frais de déplacement, frais de justice)			
SEVAR	Frédérique	directeur principal	Responsable de la gestion de la formation régionale			
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint			
NGOONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe			
DOS SANTOS	Anabella	directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier			Responsable de la dépense
BRETONNIERE	Nadine	attaché d'administration détaché dans le corps des directeurs	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics			Responsable de la dépense Responsable de la recette
MOULLIET	Christine	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines, gestion financière			

Cour d'Appel de Versailles

78-2022-05-02-00004

Délégation de signature relevant de la
compétence du pouvoir adjudicateur



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELEVANT DE LA COMPETENCE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu l'article R 312-67 et R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

Vu la désignation en date du 1^{er} octobre 2019 de madame Claudine LALLIARD en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Versailles, et de madame Anabella DOS SANTOS en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe pour le ressort de ladite cour en date du 1^{er} décembre 2020 ;

DECIDENT

Article 1er - délégation conjointe de leur signature est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles**, ou à défaut à **madame Frédérique SÉVAR, directeur principal, responsable de la gestion de la formation**, ou à **madame Nadine BRETONNIÈRE, attaché d'administration détachée dans le corps des directeurs, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics**, ou à **madame Aurélie CARAYOL, directeur, responsable de la gestion budgétaire**, ou à **madame Anabella DOS SANTOS, directeur, responsable de la gestion du patrimoine immobilier**, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe de pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

Article 2 - délégation conjointe de leur signature pour les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux du titre 3 dont le montant cumulé est inférieur à 40 000 euros H.T. est donnée, conformément à la liste jointe en annexe 1 :

- aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Versailles, qui l'exerceront conjointement, et à défaut aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance, et à défaut aux responsables des cellules budgétaires des arrondissements judiciaires des tribunaux de grande instance ;

- au directeur de greffe de la cour d'appel et à défaut au responsable de la cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles,

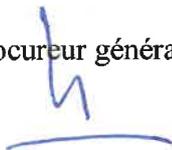
Article 3 - délégation conjointe de leur signature pour les marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre 5 (investissement) dont le montant est inférieur à 60 000 euros TTC est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, déléguée à l'immobilier judiciaire**, **madame Anabella DOS SANTOS, directeur, déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe**.

Article 4 - la présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et au contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France, affichée dans les locaux de la cour d'appel de Versailles et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les précédentes décisions.

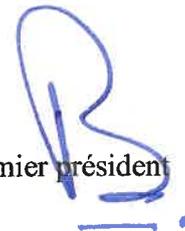
Fait à Versailles, le 02 MAI 2022

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

Annexe – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicateur Article R312-67 du code de l'organisation judiciaire :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTIONS	INSTALLATION et NOMINATION	ACTES	LIMITATION
LALLIARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés
SÉVAR	Frédérique	Directeur principal	Responsable de la gestion de la formation	Installation le 01/09/2018		
CARAYOL	Aurélié	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle chorus	Installation le 09/05/2018		
BRETONNIÈRE	Nadine	Attaché d'administration détachée dans le corps des directeurs	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics	Prise de fonctions le 01/09/2020		
DOS SANTOS	Anabella	Directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Installation le 01/12/2020	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €
PAUTRAT	Catherine	Magistrat	Présidente du TJ de Nanterre	Décret de nomination du 18/06/2018 Installation Le 11/07/2018		
PRACHE	Pascal	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Nanterre	Décret de nomination du 15/06/2021 Installation Le 08/02/2021		
MILOUA	Thierry	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 01/09/2017		
BEAUME	Camille	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 01/09/2020		
TALBOT	Eva	Directeur Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 04/05/2015		
AHAMEDALLY	Aamira	Directeur	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre	Installation le 19/03/2018		
BOISMOREAU	Hermine	Directeur	Responsable du pôle financier au TJ de Nanterre	Installation le 02/01/2020		
MENAY	Bertrand	Magistrat	Président du TJ de Versailles	Décret de nomination du 30/11/2020 Installation le 04/01/2021		

CALLIBOTTE	Maryvonne	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Versailles	Décret de nomination du 06/03/2019 Installation le 18/03/2019
ZANCHETTA	Françoise	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe du TJ de Versailles	Installation le 01/11/2016
THEVENET	Edith	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Versailles	Installation le 01/10/2021
PICHOT	Patricia	Directeur principal	Responsable de la cellule budgétaire du TJ de Versailles	Installation le 02/11/2010
CHURLET-CAILLET	Danièle	Magistrat	Présidente du TJ de Pontoise	Décret de nomination du 10/08/2020 Installation le 01/10/2020
SENNÉS	Pierre	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Pontoise	Décret de nomination du 31/05/2021 Installation le 12/07/2021
BARTHELEMY	Nathalie	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Pontoise	Installation le 01/03/2021
BEROT	Sandrine	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Pontoise	Installation le 03/03/2014
VINAYATAPOULLÉ	Elodie	Directeur	directeur placé au TJ de Pontoise	Installation Le 01/01/2021
KRETOWICZ	Stéphanie	Magistrat	Présidente du TJ Chartres	Décret de nomination du 10/08/2020 Installation le 02/10/2020
COUTIN	Rémi	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Chartres	Décret de nomination du 03/08/2016 Installation le 05/09/2016
BESSEAU	Michel	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Chartres	Installation le 02/01/2020
LAFOSSE	Isabelle	Greffier principal	Chef du service de la cellule de gestion du TJ de Chartres	Installation le 24/09/1990
CHABANT	Eurydice	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe de la cour d'appel de Versailles	Installation le 01/05/2017
GAVACHE	Alexandre	Greffier	Cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles	Installation 30/09/2003 le

Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III

Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).
Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €

CETTIER	Manon	Directeur	Cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles	Installation le 02/01/2020	
LALLIARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Déléguée à l'immobilier judiciaire décision du 01/10/2019	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre V (investissement)
DOS SANTOS	Anabella	Directeur	Déléguée à l'immobilier judiciaire adjoint décision du 01/12/2020	Installation le 01/12/2020	

Seuil des marchés inférieur à 60 000 €

DDT

78-2022-05-02-00001

TP de mise en place de séparateurs béton dans
le cadre de travaux de raccordement électrique
pour ÉNÉDIS, sur le territoire communal de
Trappes

Arrêté

portant fermeture de la piste cyclable en rive de la RN10, sens Paris-Provence pour la mise en place de séparateurs béton dans le cadre de travaux de raccordement électrique pour ENEDIS, sur le territoire communal de Trappes

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1,
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
- Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022,
- Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n°78-2022-03-21-00003 du 21 mars 2022 de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » de l'année 2022 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le directeur des Routes Île-de-France en date du 12 avril 2022 ,
- Vu** l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 15 avril 2022 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Trappes en date du 29 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de raccordement électrique aux abords de la piste cyclable parallèle à la RN 10, sens Province (Territoire communal de Trappes), il est nécessaire de fermer la piste cyclable et de mettre en place des séparateurs béton en rive de la RN10.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dispositions générales pendant la durée des travaux :

Le présent article concerne les dispositifs d'exploitation sous chantier à mettre en œuvre pour les travaux de raccordement électrique proches de la piste cyclable parallèle à la RN 10 du PR 15+200 à 15+700.

Les travaux seront réalisés entre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'État et le 31 mai 2022.

Les dispositifs mis en place concernent :

- La fermeture de la piste cyclable pendant la durée des travaux avec mise en place d'une déviation par la RD 23, la rue Pasteur et la rue du centre.
- La protection au droit du chantier par la pose de séparateurs béton avec extrémités abaissées à chaque interruption de file.
- Les fouilles qui resteront ouvertes seront protégées par un barriérage métallique pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation verticale et le balisage sera mis en place et entretenu par l'entreprise en charge des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le directeur général des services du département, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, Monsieur le maire de la commune de Trappes, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et du SAMU.

Versailles le, **02 MAI 2022**

Pour le Préfet
et par délégation
Pour le directeur départemental des
territoires des Yvelines
et par subdélégation

Bruno Santos



chef du Bureau de la sécurité routière
adjoint à la cheffe du
Service éducation et sécurité routières

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-04-22-00010

CLAIRE MILOCHAU



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912176484**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 21 avril 2022 par Madame Claire MILOCHAU en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CLAIRE MILOCHAU dont l'établissement principal est situé 8, rue de la Chancellerie 78 000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP912176484 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex
Tél : 01.71.59.54.00

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 22 avril 2022

Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2022-04-28-00005

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18
novembre 2020 relatif à l'implantation d'une
centrale photovoltaïque - société
TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE à
Gargenville (78440)

ARRÊTÉ
préfectoral modifiant l'arrêté du 18 novembre 2020
relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque
Société TotalEnergies Raffinage France à Gargenville

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement et notamment ses titres II et IIX du livre Ier ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

VU le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 26 décembre 2012 ;

VU les deux demandes de permis de construire n°078 314 18 Z0008 et n°078 267 18 Z0021 du 29 octobre 2018 par la société TOTAL SOLAR auprès des communes d'Issou et de Gargenville ;

VU l'étude d'impact transmise par le pétitionnaire dans le cadre de la procédure d'autorisation en date du 23 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable sous réserves de certaines prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 15 février 2019 ;

VU les engagements de TotalEnergies Raffinage France dans son courriel du 02 mai 2019 ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) d'Île de France du 14 mars 2019 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE établi par le pétitionnaire en date du 18 mars 2019 ;

VU l'enquête publique portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque qui s'est déroulée du 25 avril 2019 au 27 mai 2019 inclus ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 28 mai 2019 ;

VU les deux arrêtés accordant les permis de construire en date du 29 mai 2019 ;

VU le porter à connaissance transmis par TotalEnergies Raffinage France par courrier du 6 décembre 2018, concernant son projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'établissement pétrolier de Gargenville ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque n°78-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 ;

VU la mise à jour du porter à connaissance transmise par la société TotalEnergies Raffinage France du 12 avril 2021 ;

VU le courrier de TotalEnergies Raffinage France du 16 février 2022 présentant les aménagements proposés par CSMED pour maîtriser le risque incendie sur les centrales photovoltaïques ;

VU le rapport et les propositions en date du 7 avril 2022 de l'inspection des installations classées ;

VU les observations présentées par la société TotalEnergies Raffinage France sur le projet d'arrêté en date du 26 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'implantation des centrales photovoltaïques a été modifiée dans le courrier du 12 avril 2021 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'après la publication de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 susvisé, CSMED et TotalEnergies Raffinage France ont constaté que dans l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 15 février 2019 susvisé la prescription 9 c) était impossible à respecter techniquement ;

CONSIDÉRANT que les aménagements compensatoires proposés par CSMED et présentés par TotalEnergies Raffinage France dans son courrier du 16 février 2022 susvisé ont été approuvés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

CONSIDÉRANT le respect de la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des sites relevant du régime de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT les éléments modificatifs transmis par l'exploitant dans les courriers du 12 avril 2021 et du 16 février 2022 susvisés ne sont pas de nature à augmenter les risques et inconvénients liés au projet de centrale photovoltaïque, et donc les risques générés l'établissement de Gargenville exploité par TotalEnergies Raffinage France ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de faire application des dispositions prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque n°78-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 est modifié comme suit :

ARTICLE 1.

L'article 2 « Conformité des installations à la réglementation et aux dossiers » est modifié comme suit :

A la fin du premier alinéa, le « . » est modifié par « , puis modifié par courriers du 12 avril 2021 et du 16 février 2022. »

ARTICLE 2.

L'article 3 « Consistance des installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire » est modifié comme suit :

Au deuxième alinéa, les mots : « 24,038 MWc et occupe une surface approximative de 26,7 hectares, dont 11,9 hectares de panneaux photovoltaïques. » sont remplacés par « 22,812 MWc et occupe une surface approximative de 24,2 hectares, dont 11,6 hectares de panneaux photovoltaïques. »

Au troisième alinéa, les mots : «

- un poste de livraison de 24,3 m² ;
- des locaux techniques d'une superficie de 14,7 m² accueillant les onduleurs, transformateurs et organes de protections électriques dédiés (paratonnerre, etc.) ;
- un local de maintenance et d'exploitation de 18 m² ;
- une station météorologique et des bâtiments de maintenance. »

sont remplacés par «

- 2 postes de livraison pour une surface totale de 27m² ;
- des locaux techniques, au nombre de neuf et d'une superficie chacun de 13,5 m² accueillant les transformateurs et organes de protections électriques dédiés ;
- des onduleurs situés en bout des rangées de panneaux ;
- une station météorologique ».

ARTICLE 3.

L'article 7.5 « Plan schématique » est modifié comme suit :

Après le dernier alinéa, sont ajoutés les mots « Les différents aménagements pour l'accès des secours, ainsi que l'emplacement des extincteurs à poudre apparaissent également. »

ARTICLE 4.

L'article 6 « Accessibilité des installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire » est modifié comme suit :

A la fin de l'article, est ajouté « Cet article n'est pas applicable à l'accès de la zone 2A par les passerelles, tel que localisé sur le plan Annexe 1 du PAC du 16/02/2022. »

ARTICLE 5. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<http://telerecours.fr/>) :

1° Par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site Internet de la préfecture.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 6. MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE, établissement de Gargenville, au maire de la commune de Gargenville et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

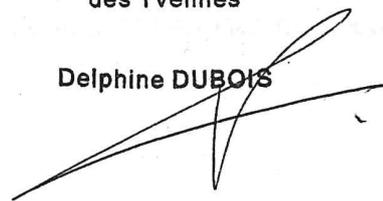
ARTICLE 7. EXÉCUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de Gargenville, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France à Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société TotalEnergies Raffinage France, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Versailles, le **28 AVR. 2022**

Le Préfet
La chef de l'unité départementale
des Yvelines

Delphine DUBOIS



Préfecture des Yvelines

78-2022-05-02-00002

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté
préfectoral du 25 novembre 2020 fixant la
composition de la commission locale de l'eau du
SAGE de la Mauldre



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté préfectoral n°
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 fixant la composition de la
Commission Locale de l'Eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre**

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014287-0001 du 14 octobre 2014, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. de la Mauldre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015222-0001 du 10 août 2015, approuvant la révision schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Sous Préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Considérant que l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration confère la faculté d'abroger un acte non réglementaire non créateur de droit pour tout motif et sans condition de délai, sous réserve de prévoir le cas échéant des mesures transitoires ;

Considérant que le Syndicat mixte Mauldre Aval a été mis en fin de compétence par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 avec effet au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le Syndicat mixte Mauldre Aval n'était dès lors plus compétent pour désigner un délégué au sein du premier collège de la Commission Locale de l'Eau à la date de prise de l'arrêté préfectoral arrêtant la composition de ladite commission le 25 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de remédier à cette irrégularité en modifiant la composition permettant d'assurer une représentation équilibrée et effective des instances concernées au sein de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre conformément à l'article R.212-30 du Code de l'environnement ;

.../...

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1 - Abrogation

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre est abrogé.

Article 2 – Mesures transitoires

Le présent arrêté procédant à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre sera suivi dans les meilleurs délais d'un nouvel arrêté portant renouvellement de la composition de ladite commission conforme aux dispositions légales et réglementaires.

Article 3 – Publication

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et sera mis en ligne sur le site du Ministère chargé de l'Environnement à l'adresse suivante : www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4 – Voies de recours

Le présent arrêté est soumis aux conditions du recours pour excès de pouvoir.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la Préfecture des Yvelines dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 2 MAI 2022

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2022-05-02-00005

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la
composition de la commission locale de l'eau du
SAGE de la MAULDRE



**Arrêté préfectoral n°
portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre**

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National
du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0001 du 14 octobre 2014, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. de la Mauldre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015222-0001 du 10 août 2015, approuvant la révision schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Sous Préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-05-02-00002 du 2 mai 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°78-2020-11-25-001 du 25 novembre 2020 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre ;

Considérant que le Syndicat Mixte Mauldre Aval a été mis en fin de compétence par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 avec effet au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il a été remédié à cette irrégularité par l'arrêté d'abrogation susvisé en date du 2 mai 2022 ;

.../...

Considérant qu'il convient d'assurer une représentation équilibrée et effective des instances concernées au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre conformément à l'article R 212-30 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

A R R E T E

Article 1er : composition de la commission locale de l'eau

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre est fixée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

membres nommés sur proposition de l'Union des Maires

- M. Hervé PLANCHENAU, maire de MONTFORT L'AMAURY ;
- M. Yves REVEL, maire de BEYNES ;
- M. Bernard JACQUES, maire de VICQ ;
- M. Grégoire CORBY, maire de BOISSY-SANS-AVOIR ;
- M. Jacques ALEXIS, maire de BAILLY,
- M. François DARCHIS, conseiller municipal de VERSAILLES ;
- M. Bertrand CHATAIGNIER, adjoint au maire d'ELANCOURT ;
- M. Bernard MEYER, adjoint au maire de PLAISIR ;
- M. Gilles LECOLE, maire d'AUBERGENVILLE ;
- M. Guy MULLER, maire d'EPÔNE.
- M. Adriano BALLARIN, maire de CRESPIERES
- Mme Nathalie CAHUZAC, maire de MAREIL-SUR-MAULDRE.

représentants du Conseil départemental des Yvelines

- M. Laurent RICHARD, conseiller départemental ou son suppléant M. Jean-François RAYNAL, conseiller départemental ;

représentant du Conseil régional

- Mme Babette de ROZIERES, conseillère régionale ou son suppléant M. Vincent POIRET conseiller régional.

.../...

représentants des établissements publics locaux désignés par le préfet

- M. Marc TOURELLE, représentant le Syndicat HYDREAULYS et son suppléant M. Jérôme COTIGNY ;
- Mme Patricia CHARTON, représentant le Syndicat intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau et sa suppléante Mme Nathalie CAHUZAC ;
- M. Jacques FOURNIER, représentant le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- Mme Catherine LANEN, représentant le C.O.B.A.H.M.A ;
- M Richard DELEPIERRE représentant le syndicat AQUAVESC et sa suppléante Mme Catherine BASTONI ;
- Mme Martine BRASSEUR, représentant le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de FEUCHEROLLES ;
- M. Eric MARTIN représentant le syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Mauldre et son suppléant Mr Hervé CAMARD ;
- M Jean-Bernard HETZEL, représentant le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de MAULE, BAZEMONT, HERBEVILLE ;
- M Francis LE GOFF représentant le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de NEAUPHLE-LE-CHATEAU ;
- M. Jérôme COTIGNY, représentant le syndicat intercommunal d'assainissement de THIVERVAL-GRIGNON, CHAVENAY et FEUCHEROLLES ;

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. Georges WILLEMOT représentant l'association de défense de la Vallée du Lieutel et ses Environs (ADVALE) ou son suppléant Monsieur Alain BRETEL ;
- M. Alexandre RUECHE, représentant la Chambre Interdépartementale d'Agriculture ;
- M. Jean-Jacques DEWOST, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles, Val d'Oise et Yvelines ou son suppléant M. Jacques SAGEAU ;
- M. Remy GOUSSON représentant la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Île de France ou sa suppléante Mme Anne BERGIS ;
- M. Jack JEANNOT président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son suppléant, M. Jean-Bernard LOUILLET ;
- Mme Laétitia CHEGARD représentante de SUEZ-EAU-FRANCE ou son suppléant, M. Nicolas DEFAY ;
- M. Christian HUBERT représentant l'association des riverains de France ou son suppléant M. Olivier GOUSSEAU ;

.../...

- M. Patrick MENON représentant de l'association Yvelines Environnement ou son suppléant M. Michel CHARTIER ;
- M. Rodolphe JACOTTIN représentant l'Union Régionale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie .
- M. Albert MALFAIT représentant de l'association des riverains de la Mauldre.

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le préfet de région, coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- le préfet du département des Yvelines ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'office français pour la biodiversité (O.F.B) ou son représentant ;
- le directeur départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ou son représentant .

Article 2 :Durée du mandat

Conformément à l'article R 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de signature de cet arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre n'ayant pas de suppléant peut donner mandat à un autre membre du même collège : ce mandat compte alors pour le quorum et les votes. De plus, un membre ayant un suppléant peut donner mandat à un autre membre du même collège : ce mandat compte dans ce cas uniquement pour les votes.

Toutefois, dans les deux cas, chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

Article 3 : Election du Président

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu en leur sein par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement, et des établissements publics locaux (1^{er} collège).

Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Conformément à l'article R 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président une fois élu, Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Article 6 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 2 MAI 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

~~Le Secrétaire Général~~

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2022-04-29-00005

Elections législatives - horaires de scrutin - annule
et remplace 78-2022-04-27-00001



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté N°78-2022-

relatif aux horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
de l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Vu l'avis de l'Union des Maires des Yvelines ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter le vote des électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin à 20 heures dans l'ensemble des communes du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1er : le scrutin des dimanches 12 et 19 juin 2022 sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans l'ensemble des communes du département des Yvelines.

Article 2 : l'arrêté n°78-2022-04-27-00001 du 27 avril 2022 relatif aux horaires d'ouverture et de clôture du scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes.

Versailles, le 29 AVR. 2022

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture de Police de Paris

78-2022-05-02-00006

Arrêté n° 2022-00402 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien, du lundi 09 mai 2022 au dimanche 19 juin 2022 inclus

Arrêté n° 2022-00402
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à
procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts
du réseau francilien, du lundi 09 mai 2022
au dimanche 19 juin 2022 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 28 avril 2022 de la direction de la sûreté de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que certaines stations, gares et arrêts du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la RATP, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 09 mai 2022 au dimanche 19 juin 2022 inclus répond à ces objectifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du lundi 09 mai 2022 au dimanche 19 juin 2022 inclus, dans les stations, gares et arrêts de bus suivants et dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du réseau métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations *La Défense* et *Château de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations *Nation* et *Charles de Gaulle – Etoile* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 3, entre les stations *Pont de Levallois – Bécon* et *Gallieni* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations *Porte des Lilas* et *Gambetta* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations *Porte de Clignancourt* et *Bagneux – Lucie Aubrac* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations *Bobigny – Pablo Picasso* et *Place d'Italie* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations *Charles de Gaulle – Etoile* et *Nation* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations *La Courneuve – 8 mai 1945* et *Villejuif – Louis Aragon* incluses et entre les stations *Porte d'Italie* et *Mairie d'Ivry* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations *Louis Blanc* et *Pré-Saint-Gervais* incluses ;
- Ligne 8, entre les stations *Balard* et *Créteil – Pointe du Lac* incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Ligne 9, entre les stations *Pont de Sèvres* et *Mairie de Montreuil* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations *Gare d'Austerlitz* et *Boulogne – Pont de Saint-Cloud* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations *Mairie des Lilas* et *Châtelet* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations *Aubervilliers – Front Populaire* et *Mairie d'Issy* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 13, entre les stations *Brochant* et *Asnières-Gennevilliers – les Courtilles* incluses et entre les stations *Châtillon – Montrouge* et *Saint-Denis – Université* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations *Mairie de Saint-Ouen* et *Olympiades* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du réseau express régional :

- Ligne A du RER, entre les gares de *Saint-Germain-en-Laye* et de *Marne-la-Vallée - Chessy* incluses et entre les gares de *Fontenay-sous-Bois* et de *Boissy-Saint-Léger* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les gares de *Saint-Rémy-lès-Chevreuse* et *Gare du Nord* incluses, ainsi qu'entre les gares de *Sceaux* et de *Robinson* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER).

Lignes de tramways :

- Ligne T1, entre les stations *Asnières – Gennevilliers – les Courtilles* et *Noisy-le-Sec Gare* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T2, entre les stations *Pont de Bezons* et *Porte de Versailles* incluses y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations *Porte de Vincennes* et *Pont du Garigliano* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations *Porte d'Asnières – Marguerite Long* et *Porte de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations *Marché de Saint-Denis* et *Garges – Sarcelles* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T6, entre les stations de *Viroflay – Rive-Droite* et *Châtillon – Montrouge* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes de bus :

- Bus N01 : de l'arrêt *Rond-point des Champs Elysées – Matignon* à l'arrêt *Palais de la découverte* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N02 : de l'arrêt *Rond-point des Champs Elysées – Franklin D. Roosevelt* à l'arrêt *La Boétie – Percier* sur l'ensemble de la ligne ;

- Bus N11 : de l'arrêt *Pont de Neuilly* à l'arrêt *Château de Vincennes* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N12 : de l'arrêt *Pont de Sèvres* à l'arrêt *Romainville-Carnot* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N13 : de l'arrêt *Mairie d'Issy* à l'arrêt *Bobigny - Pablo Picasso* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N14 : de l'arrêt *Mairie de Saint-Ouen - République* à l'arrêt *La Croix de Berny RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N15 : de l'arrêt *Gabriel Péri-Métro* à l'arrêt *Villejuif - Louis Aragon* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N16 : de l'arrêt *Pont de Levallois* à l'arrêt *Mairie de Montreuil – Rouget de Lisle* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N21 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Hôpital de Longjumeau* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N22 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Juvisy-sur-Orge* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N23 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Chelles-Gournay* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N24 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Sartrouville RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N31 : de l'arrêt *Gare de Lyon* à l'arrêt *Aéroport d'Orly 4* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N32 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Boissy Saint-Léger RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N33 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Maison de la RATP* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Trévisé RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N34 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Torcy RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N35 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Trévisé RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N41 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Villeparisis – Mitry-le-Neuf RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N42 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Aulnay-sous-Bois – Garonor* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N43 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Gare de Sarcelles – Saint-Brice* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N44 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Garges-Sarcelles RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N45 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Hôpital de Montfermeil* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N51 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare d'Enghien* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N52 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare de Cormeilles-en-Parisis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N53 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Nanterre – Anatole France* sur l'ensemble de la ligne ;

- Bus N61 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Clamart – Georges Pompidou* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N62 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Marché international de Rungis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N63 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Polytechnique Vauve* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N66 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Gare de Chaville – Rive droite* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N71 : de l'arrêt *Marché international de Rungis* à l'arrêt *Val de Fontenay RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N122 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Saint-Rémy-lès-Chevreuse RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N153 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Saint-Germain-en-Laye RER* sur l'ensemble de la ligne.

Article 2 :

Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet, directeur du cabinet de la préfecture de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 2 Mai 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,
le sous-préfet, chef de cabinet,

Charles-François Barbier

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2022-04-21-00009

Médaille de la Famille 2022



ARRÊTÉ

Accordant la Médaille de la Famille Française

À l'occasion de la promotion 2022

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Florence GHILBERT en qualité de Sous-préfète de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00004 portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT ;

VU l'avis motivé de l'Union Départementale des Affaires Familiales des Yvelines ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Rambouillet ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La Médaille de la Famille est attribuée pour l'année 2022, afin de rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la Nation, aux mères et pères de famille dont les noms suivent :

- Madame Caroline BAUCHET (née DELAROCHE) domiciliée à Noisy le Roi (78590);
- Madame Maylis CARREAU (née BRESSON) domiciliée à Rambouillet (78120) ;
- Madame Ségolène CONSTENSOUX (née CAVE) domiciliée à Rambouillet (78120) ;
- Monsieur Hervé COUDRAY domicilié à Rambouillet (78120) ;
- Madame Pascale CORON (née MAINFROY) domiciliée à Vélizy-Villacoublay (78140) ;
- Madame Caroline DEBAUCHE (née COURBOIN) domiciliée à Rambouillet (78120) ;
- Madame Diana DE BERNARDO (née SANTILLAN ALVAREZ) domiciliée à Thoiry (78770) ;
- Madame Hélène DE PLACE (née POIZAT) domiciliée à Rambouillet (78120) ;
- Monsieur Herbert DESROCHE domicilié à Chevreuse (78460) ;

- Madame Diane DE TILLY (née NICOL DE LA BELLEISSUE) domiciliée à Maisons-Laffitte (78600) ;
- Madame Elisabeth FAUVARQUE (née GOUZI) domiciliée à Rambouillet (78120);
- Madame Véronique FROMONT (née CHEVRIER) domiciliée à Limetz-Villez (78270);
- Madame Hélène GALLO (née PHILIP) domiciliée à Chavenay (78450) ;
- Madame Céline HELIE domiciliée à Thoiry (78770) ;
- Madame Marie JORE (née PUIBARAUD) domicilié à Chevreuse (78460) ;
- Monsieur Philippe KUBISA domicilié à Bures-Morainvilliers (78630) ;
- Madame Elisabeth LABEY (née BAILLIE) domiciliée à Carrière Sous Poissy (78955) ;
- Madame Rose-Hélène LEDANSEUR (née EDET) domiciliée à Vélizy-Villacoublay (78140) ;
- Madame Hélène PETILLOT (née ROUSSEAU) domiciliée à Saint-Cyr L'Ecole (78210) ;
- Madame Béatrice PORTALIER (née DELGATTE) domiciliée à Rambouillet (78120) ;
- Madame Aline QUERCELIN (née DUFFAU) domiciliée à Rambouillet (78120) ;
- Madame Sandrine RATTON (née CASSET) domiciliée à Thoiry (78770) ;
- Madame Fatou SOULAT (née ROBERT) domiciliée à Aulnay sur Mauldre (78126) ;
- Monsieur Gueorgui TCHEKACHEV domicilié à Rambouillet (78120) ;
- Monsieur Olivier THEODOSE domicilié à Mareil-Marly (78750) ;
- Madame Blandine TURQUET DE BEAUREGARD (née COEURDEROY) domiciliée à Maisons-Laffitte (78600) ;
- Monsieur Patrick VERGES domicilié à Le Chesnay-Rocquencourt (78150) ;
- Madame Alexa DE PORTIER DE VILLENEUVE domiciliée à Maisons-Laffitte (78 600) ;
- Monsieur Pierre VOUTERS précédemment domicilié à Le Port Marly (78560) ;

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Rambouillet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Rambouillet, le 21 AVRIL 2022

Le Préfet des Yvelines
et par délégation
La Sous-préfète de Rambouillet

Florence GHILBERT